



Décision portant nomination du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs, branche d'activité professionnelle C (sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique), emploi-type Assistant-e ingénieur-e en instrumentation et techniques expérimentales, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE LYON 1 (CLAUDE BERNARD), session 2023

Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition des jurys des examens professionnels de recrutement dans le corps des assistants ingénieurs prévus par le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'examens professionnels pour le recrutement d'assistants ingénieurs,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs dans la branche d'activité professionnelle C (sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique), emploi-type Assistant-e ingénieur-e en instrumentation et techniques expérimentales, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE LYON 1 (CLAUDE BERNARD), au titre de l'année 2023 :

Madame ROQUES-RAIMONDI Marina, ingénieur de recherche, présidente, Université Claude Bernard Lyon 1, Villeurbanne.

Monsieur VALIORGUE Pierre, ingénieur de recherche, vice-président, Université Claude Bernard Lyon 1, Villeurbanne.

Monsieur GORAND Yonko, ingénieur de recherche, expert, Université de Perpignan, Perpignan.

Monsieur GARRIGUES Olivier, ingénieur d'études hors classe, Université Claude Bernard Lyon 1, Villeurbanne.

Madame PREVEL Brigitte, maître de conférences hors classe, Université Claude Bernard Lyon 1, Villeurbanne.

Article 2 : En cas d'empêchement de la présidente désignée, la présidence sera assurée par le vice-président désigné.

Fait à _____, le _____